

Canada  
Province de Québec  
Comté de Gatineau  
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 5 décembre 2017 à 19h à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Robert Gaudette, Mélissa Rochon, Lise Crêtes, Philippe Labelle et Sonia Rochon.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Cynthia Emond, directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

2017-12-181

**Ouverture de la séance**

La conseillère Sonia Rochon, propose et il est résolu que la présente séance régulière soit ouverte à 19h03.

Adoptée unanimement.

2017-12-182

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La conseillère Lise Crêtes, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale et modifié avec l'ajout d'un point soit le 2.11.

Adoptée unanimement.

2017-12-183

**Adoption des procès-verbaux**

Le conseiller Robert Gaudette, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2017 et de la séance extraordinaire du 28 novembre 2017.

Adoptée unanimement.

2017-12-184

**Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et bilan au 30 novembre 2017**

Le conseiller Philippe Labelle, propose et il est résolu que les rapports des états des activités financières les listes des comptes payés (**15 999.38 \$**), à payer (**101 498.91 \$**) soient approuvées. Les factures ont été vérifiées par les conseillères Lise Crêtes et Sylvie Paquette. Les comptes payés, comptes à payer, le rapport de salaires, les rapports des revenus et des dépenses et le rapport financier (bilan) au 30 novembre 2017.

Adoptée unanimement.

**Note : la directrice générale/secrétaire-trésorière, Julie Jetté, déclare que tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires, conformément à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, à savoir :**

Nicolas Malette, maire	-dûment déposée;
Sylvie Paquette, conseillère	-dûment déposée;
Robert Gaudette, conseiller	-dûment déposée;
Mélissa Rochon, conseillère	-dûment déposée;
Lise Crêtes, conseillère	-dûment déposée;
Philippe Labelle, conseiller	-dûment déposée;
Sonia Rochon, conseillère	-dûment déposée;

2017-12-185

**Adoption du Règlement concernant le paiement d'une indemnité pour préjudice lié à l'exercice des fonctions municipales**

Note : Malgré le fait que la lecture du règlement devient facultative, suivant les nouvelles règles d'adoption d'un règlement, une demande de dispense de lecture avait initialement été faites.

Le greffier ou la personne qui préside la séance doit, avant son adoption, en mentionner l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT**

**RÈGLEMENT 264-17**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR  
PRÉJUDICE LIÉ À L'EXERCICE DES FONCTIONS MUNICIPALES**

---

**CONSIDÉRANT QUE :** les articles 711.19.1 et suivants du Code municipal prévoit des protections contre certaines pertes financières liées à l'exercice des fonctions municipales ;

**CONSIDÉRANT QUE :** l'article 711.19.6 prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir le paiement d'une indemnité ;

**CONSIDÉRANT QUE :** la municipalité de Cayamant juge à propos de se doter d'un règlement prévoyant les modalités et le paiement des indemnités pour des pertes découlant de l'exercice des fonctions auprès de la municipalité de Cayamant ;

**CONSIDÉRANT QU'UN :** avis de motion a dument été donné lors de la séance extraordinaire du 28 novembre 2017 tel que requis au sens de l'article 445 du Code municipal ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE :** dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et qu'en vertu de la loi 122, la lecture du règlement lors de son adoption n'est plus obligatoire ;

**CONSIDÉRANT QU'UN :** projet de règlement a été déposé lors de la séance du 28 novembre 2017 ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller Philippe Labelle propose et il est résolu que le présent règlement soit adopté **LE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT concernant le paiement d'une indemnité pour préjudice lié à l'exercice des fonctions municipales**, comme suit :

**ARTICLE 1 DÉFINITIONS**

Fonctionnaire, employé, membre du conseil : tout fonctionnaire, employé ou membre du conseil de la municipalité de Cayamant ou d'un organisme mandataire de celle-ci ;

Organisme mandataire : tout organisme que la loi déclare mandataire de la municipalité de Cayamant ;

Préjudice matériel : toute perte financière ou matérielle subie et découlant de l'exercice des fonctions de fonctionnaire, d'employé ou d' élu municipal de Cayamant ;

Tribunal : outre son sens ordinaire, un coroner, un commissaire-enquêteur sur les incendies, une commission d'enquête ou une personne ou un organisme exerçant des fonctions quasi judiciaires.

**ARTICLE 2 APPLICATION**

1. Sur demande, le conseil peut autoriser le paiement d'une indemnité à toute personne qui a subi un préjudice matériel en raison de l'exercice de ses fonctions de membre du conseil, de fonctionnaire, ou d'employé de la municipalité, ou d'un organisme mandataire de celle-ci ;

2. Le paiement de chaque indemnité doit faire l'objet d'une décision du conseil ;

3. Les circonstances qui peuvent donner lieu au paiement d'une indemnité sont les suivantes ;

3.1 Dommage matériel causé à la propriété mobilière ou immobilière et résultant d'un acte de vandalisme ;

3.2 Frais légaux ou autres, encourus dans le cas d'une atteinte à la réputation ou à l'intégrité physique ou à la sécurité personnelle ;

4. Le montant de l'indemnité ne peut excéder celui du préjudice matériel réellement subi ;

5. La résolution autorisant le paiement d'une indemnité peut assujettir le paiement, à un engagement écrit du réclamant, de rembourser à la municipalité, toute somme qu'il percevra par voie judiciaire ou autrement, en compensation totale ou partielle du préjudice matériel pour lequel il a reçu ladite indemnité de la part de la municipalité.

6. Une demande d'indemnisation doit être produite par écrit et appuyée des pièces justificatives établissant le montant du préjudice matériel subi et démontrant le lien entre ce préjudice et l'exercice de ses fonctions, par le réclamant ;

7. Le présent règlement est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée unanimement.

2017-12-186

### **Nomination des membres - CCU**

**ATTENDU QUE** la loi autorise une municipalité, suivant l'article 146 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme de faire un règlement afin de pouvoir créer un comité consultatif d'urbanisme pour examiner les questions de dérogations mineures sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité a le pouvoir en vertu du règlement 133-03, de nommer par résolution les membres composant son Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

**ATTENDU QUE** les membres sont nommés pour une période de 2 ans ;

**ATTENDU QUE** le temps est venu de nommer d'autres membres qui composeront le CCU;

**ATTENDU QUE** les 2 résidents de la municipalité sont toujours intéressés à faire partie du CCU, conformément au règlement 133-03, à savoir : Monsieur Richard Sylvestre et Madame Stéphanie Arvisais;

**ATTENDU QUE** la conseillère, Sylvie Paquette est intéressée à faire partie dudit comité;

**ATTENDU QUE** le fonctionnaire, Michel Matthews, est la personne toute désignée pour faire partie du comité;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère Lise Crêtes, propose et il est résolu de nommer Sylvie Paquette à titre de conseillère, Richard Sylvestre et Stéphanie Arvisais à titre de résidents de la municipalité ainsi que Michel Matthews à titre de fonctionnaire afin de constituer le comité consultatif d'urbanisme conformément au règlement 133-03 de la municipalité.

Adoptée unanimement.

2017-12-187

### **Transferts de fonds- Budget révisé**

La conseillère Sonia Rochon propose et il est résolu que la municipalité effectue les transferts de fonds suivants :

De	A	Montant
0211000283	0211000310	1700.00
0211000283	0211000331	269.00
0211000283	0211000970	75.00

0213000321	0213000330	200.00
0213000494	0213000331	800.00
0213000414	0213000413	1000.00
0213000494	0213000413	300.00
0213000494	0213000454	262.00
0213000514	0213000522	92.00
0213000670	0213000660	261.00
0213000670	0213000895	200.00
0214000140	0214000200	1207.00
0214000140	0214000670	1637.00
0214000341	0214000670	519.00
0222000140	0222000110	742.00
0222000421	0222000310	1000.00
0222000454	0222000522	797.00
0222000454	0222000525	1762.00
0222000454	0222000631	15.00
0222000454	0222000642	432.00
0222000454	0222000650	81.00
0232000140	0232000515	17000.00
0232000140	0232000527	673.00
0232000140	0232000622	494.00
0232000140	0232000631	15000.00
0232000212	0232000631	7000.00
0232000281	0232000633	500.00
0232000281	0232000641	666.00
0232000281	0232000965	1241.00
0232000281	0233000515	1826.00
0233000622	0233000522	140.00
0232000140	0233000631	5100.00
0233000622	0233000635	778.00
0233000622	0233000641	390.00
0233000622	0233000681	930.00
0270150414	0234000681	2160.00
0241400252	0241400140	890.00
0241400252	0241400200	187.00
0237000950	0241400951	16520.00
0270150414	0245120140	3300.00
0245120424	0245120200	13.00
0245120514	0245120521	100.00
0245120515	0245120521	88.00
0270150414	0245210140	529.00
0270150414	0245210200	265.00
0270150414	0245210966	200.00
0237000951	0261000200	1100.00
0261000411	0261000200	400.00
0270130284	0270130122	212.00
0270150414	0270150521	426.00
<b>Total</b>		<b>91 479.00</b>

Adoptée unanimement.

2017-12-188

**Demande de déneigement – à l'église**

**ATTENDU QUE** la Paroisse St-Roch a demandé si l'intention du nouveau conseil était de continuer de déneiger l'entrée et le stationnement de l'église;

**ATTENDU QUE** l'ancien conseil et le présent conseil désirent appuyer et favoriser la

conservation de notre église active pour la population de Cayamant;

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la Municipalité déneige l'emplacement de l'Église pour les 4 prochaines années soit de 2017 au 15 avril 2021.

Adoptée unanimement.

**2017-12-189**      **Achat d'équipements - déneigement**

**ATTENDU QUE** la municipalité a besoin d'équipement de déneigement entre autres pour sa nouvelle surface multifonctionnelle, ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a analysé les solutions de déneigement et que l'achat d'un véhicule tout terrain muni d'une souffleuse serait la meilleure solution;

**ATTENDU QUE** ce véhicule tout terrain pourra également être utilisé par différents services municipaux, comme les premiers répondants et la voirie;

**ATTENDU QUE** la municipalité a fait faire deux soumissions :

- |   |             |
|---|-------------|
| - Sport Motorisé Honda, Mont-Laurier                    | 15 449,98\$ |
| - Les Sports Dault et Frères<br>(3096-0652 Québec Inc.) | 14 009,00\$ |

**ATTENDU QUE** la meilleure option est la Compagnie Les Sports Dault et Frères (3096-0652 Québec) Inc. pour le même véhicule équipé des mêmes accessoires;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère Sonia Rochon, propose et il est résolu que la municipalité achète un véhicule tout terrain de marque Honda muni d'une souffleuse et d'un treuil de 2500lb au montant de 14 009,00\$ plus taxes qui servira au déneigement de la surface multifonctionnelle ainsi qu'à d'autres services municipaux le cas échéant. Les fonds pour l'acquisition du véhicule tout terrain sera imputé au surplus non-affecté.

Adoptée unanimement.

**2017-12-190**      **Acceptation du rapport d'activité 2017 – plan de mise en œuvre année 6**

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la municipalité de Cayamant doit produire annuellement un rapport d'activité en lien avec le plan de mise en œuvre inscrit dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau;

**ATTENDU QUE** le Directeur du service de sécurité incendie, monsieur Yves Brousseau, a déposé le rapport annuel d'activités pour l'année 2017 pour adoption par le conseil;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris connaissance dudit rapport annuel du plan local de mise en œuvre (année 6) du Schéma de couverture de risque en incendie de la municipalité de Cayamant pour l'année 2017;

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère Sylvie Paquette, propose et il est résolu :

**QUE** la municipalité adopte tel que déposé le rapport annuel du plan local de mise en œuvre (6<sup>ième</sup> année) du Schéma de couverture de risque en incendie de la municipalité de Cayamant pour l'année 2017;

**ET**

**QU'**une copie de la présente résolution accompagnée du rapport annuel soit acheminée au Coordonnateur-préventionniste de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau monsieur Louis Gauthier, pour fins de transmission au Ministère de la Sécurité publique.

Adoptée unanimement.

**2017-12-191**      **Nomination des membres - Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche municipalité amie des aînés – PFM/MADA**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Cayamant a adhéré à la démarche collective du programme de Politique familiale et de la démarche Municipalité amie des aînés (PFM-MADA) lors de sa résolution numéro 2016-09-167;

**ATTENDU QUE** suite aux élections municipales de novembre dernier, nous devons

nommer une nouvelle personne responsable des questions familiales aînées;

**ATTENDU QUE** Lise Crêtes, conseillère, est intéressée à pourvoir ce poste;

**ATTENDU QUE** la municipalité nomme également Mme Martine Gravelle et Mme Sonia Rochon à titre de membres du milieu;

**En conséquence**, le conseiller Philippe Labelle, propose et il est résolu :

- Que le Conseil de la municipalité de Cayamant désigne Lise Crête, conseillère, au poste d'élu responsable des questions familiales et du dossier aîné ;

- Que le Conseil de la municipalité de Cayamant autorise la création du comité qui assurera la continuité des démarches de Politique familiale municipale (PFM) et celle Municipalité ami des aînés (MADA) dont les membres seront possiblement issus des secteurs d'activités suivants :

- Représentant du milieu scolaire et de la santé ;
- Représentant du milieu communautaire famille, jeunesse et aîné ;
- Milieu de vie (associations) ;
- Représentant des citoyens (famille et aîné) ;
- Représentants municipaux;

A savoir : Martine Gravelle, préventionniste et Sonia Rochon, conseillère.

Adoptée unanimement.

2017-12-192

**Entente de délégation de gestion – délégation de signature**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu le renouvellement de l'entente de délégation de la gestion sur le territoire de la Forêt de l'Aigle ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit signer l'entente avec le Ministère des Ressources naturelles de la Faune et des Parcs pour ladite gestion de la forêt sur ledit territoire couvrant la période 2018-2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère Sonia Rochon, propose et il est résolu que le maire Nicolas Malette soit autorisé à signer l'entente de délégation de gestion auprès du Ministère des Ressources naturelles de la Faune et des Parcs ainsi que toute autre documentation en rapport avec ladite gestion de la forêt publique.

Adoptée unanimement.

2017-12-193

**Nomination représentante(s) – Clinique Santé Haute-Gatineau**

**ATTENDU QUE** Mme Chantal Lamarche était la représentante la municipalité de Cayamant à la table du conseil d'administration de la clinique santé Haute-Gatineau ;

**ATTENDU QUE** Mme Chantal Lamarche n'est plus une élue de la Municipalité de Cayamant et que nous devons pourvoir à son remplacement ;

**ATTENDU QUE** Mme Lise Crêtes est nommée à titre de substitut, advenant un empêchement pour Monsieur Malette ;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère Sylvie Paquette, propose et il est résolu de confirmer la nomination de Nicolas Malette, à titre de représentante de la municipalité de Cayamant au conseil d'administration de la Clinique santé Haute-Gatineau et de confirmer également la nomination de Lise Crêtes à titre de substitue audit conseil d'administration.

Adopté unanimement.

2017-12-194

**Fermeture du bureau – congé des fêtes- et fermeture de l'année 2017**

Le conseiller Robert Gaudette, propose et il est résolu que le bureau municipal soit fermé du 22 décembre 2017 au 3 janvier 2018 inclusivement pour la période des fêtes et les 4 et 5 janvier 2018 inclusivement pour effectuer la fermeture d'année 2017 - le bureau sera fermé au public. Le bureau ouvrira au public à compter du 8 janvier 2018 dès 8h00.

Adoptée unanimement.

2017-12-195

**Dossier juridique – 011217**

**ATTENDU QU'au Code municipal**, les articles 711.19.1 et suivants prévoient des protections contre certaines pertes financières liées à l'exercice des fonctions municipales ;

**ATTENDU QUE** l'article 711.19.6 prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir le paiement d'une telle indemnité ;

**ATTENDU QUE** le règlement 264-17 régissant le paiement d'indemnité a été adopté ce soir ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a le devoir d'agir dans le dossier 011217 en conformité avec lesdits articles du Code municipal ;

**ATTENDU QUE** l'indemnité doit faire l'objet d'une décision du conseil ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est d'accord à mandater son conseiller juridique afin d'agir au dossier 011217 ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller Philippe Labelle, propose et il est résolu que la Municipalité de Cayamant, en conformité avec les articles 711.19.1 et suivants du Code municipal indemnise un employé et/ou un élu municipal pour pertes financières liées à l'exercice de leurs fonctions municipales dans le dossier 011217. Il est également résolu que la Municipalité mandate son conseiller juridique à agir au dossier 011217.

Adopté unanimement

#### **CORRESPONDANCES**

- Lettre – Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports

#### **UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU**

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

\_\_\_\_\_  
Julie Jetté

2017-12-196

#### **Fermeture et levée de l'assemblée**

Le conseiller Philippe Labelle, propose et il est résolu que la présente séance soit levée à 19h16.

Adoptée unanimement.

\_\_\_\_\_  
Nicolas Malette  
Maire

\_\_\_\_\_  
Cynthia Emond  
Directrice adjointe/sec-très.adjointe

#### **Approbation du Maire**

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Par contre, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

\_\_\_\_\_  
Nicolas Malette, maire